

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le **10 MAI** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 5 mai 2022

Etaient présents : MARCY Christelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, LAMART Thierry, COURTEL Isabelle, TOUZE Annie, MAILLARD Anne-Franck, TOUZE Isabelle, ROUGIE Alexandre, JOSSET Régis, KERRAND-THERY Diane, LE BRETON Jérôme, ANGEE-LE FLOCH Virginie, LE CALLOCH Franck

Excusé : SOMME Nicolas

Mr Samuel CARDIN été élu (e) secrétaire

N° 2022 - 05 - 01

**OBJET : Décision Modificative n° 1 – Budget Lot Briend « Résidence des Fontaines »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2022.

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00	
043 / 608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement 2	1 500,00	
	<b>Total</b>	3 000,00	0,00

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 7015	Ventes de terrains aménagés	1 500,00	
043 / 796	Transferts de charges financières	1 500,00	
	<b>Total</b>	3 000,00	0,00



N° 2022 - 05 - 02

**OBJET : Demande de participation pour le fonds départemental de solidarité pour le logement – 2022**

Par courrier en date du 9 février 2022, la Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales du Morbihan sollicite la commune pour sa participation financière au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2022.

A cet effet, il est prévu de maintenir en 2022, la possibilité d'un financement égal à 0,10 € par habitant sur la base du recensement en vigueur au 01/01/2022. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **Décide d'accorder une participation de 0,10 € par habitant, à savoir 118,20 €**



**N° 2022 - 05 - 03**

**OBJET : Modification du PADD : Développement économique**

Madame le Maire indique que suite à la réunion du 27 avril 2022 et les travaux de la commission, il est nécessaire de débattre sur le PADD. La modification doit tenir compte de l'intégration du projet d'extension de « La Garmanière », l'extension envisagée regroupe 1,7 hectares.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

➤ **Intègre l'extension de la zone de « La Garmanière »**



**N° 2022 – 05 - 04**

**OBJET : Prêt Crédit Agricole – Pumptrack et Jump-Line**

Monsieur CARDIN Samuel, adjoint aux finances, indique aux membres du conseil municipal les propositions faites par le Crédit Agricole, pour un prêt destiné à financer le pumptrack et la jump-line au stade de Bel Air.

**Montant du prêt en euros : 100 000 €**

**Objet : Réalisation d'un pumptrack et d'une jump-line**

**Durée : 10 ans**

**Taux fixe : 1,25 %**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Amortissement : Constant**

**Différé de l'amortissement : Non**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

▶ **autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur**

▶ **le pouvoir est donné à Samuel CARDIN, adjoint aux finances pour signature du contrat en l'absence de Madame Le Maire**



**N° 2022 - 05 - 05**

**OBJET : Vote des subventions 2022**

Société de chasse	<b>1 000</b>
Les rencontres	<b>6 000</b>
Amicale des anciens combattants	<b>250</b>

Comité des fêtes	<b>700</b>
Club des primevères	<b>700</b>
Loisirs et culture	<b>600</b>
Ligue contre le cancer	<b>150</b>
A.D.A.P.E.I. (Papillons blancs) VANNES	<b>35</b>
Banque alimentaire VANNES	<b>150</b>
Les restaurants du Coeur	<b>50</b>
Chambre de Métiers VANNES (3 élèves)	<b>90</b>
Association des donneurs de sang	<b>40</b>
ADMR de MALESTROIT	<b>550</b>
ADMR de RUFFIAC	<b>1 760</b>
Canoë Kayak MALESTROIT	<b>50</b>
CARO-MISSIRIAC Association sportive	<b>1 800</b>
Club photo	<b>150</b>
Rock en Mi	<b>200</b>
L'outil en main - RUFFIAC	<b>50</b>
APEL Ecole Ste Thérèse – Voyage en Vendée 23 élèves X 15 €	<b>345</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 670</b>



**N° 2022 - 05 – 06**

**OBJET : Crêperie : augmentation du loyer et renouvellement du bail**

Madame Le Maire indique que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 2 Rue Jacques Bonsergent à MISSIRIAC, abritant un fonds de commerce à usage de crêperie, cadastré section AB n° 24 et AB n° 25, dont le bail est arrivé à échéance.

Il convient donc de régulariser devant le Notaire LE BIHAN – LAVIGNAC, Notaire à SERENT, le renouvellement de ce bail.

Un état des lieux a été effectué par l'agence Soliha.

Au titre de ce renouvellement, le loyer doit être révisé compte tenu des changements en matière de commercialité selon les conditions du bail initial, soit une indexation au coût de la construction, indice INSEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Considérant que la commune de MISSIRIAC souhaite préserver ce commerce, qu'il est nécessaire de régulariser le renouvellement du bail qui n'a fait l'objet d'aucune demande de résiliation de part et d'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de Mr SOMME Nicolas et LEHUEDE Anne, 2 Rue Jacques Bonsergent
- De fixer le montant du loyer à 690 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022
- De donner pouvoir à Madame Le Maire et de l'autoriser à signer le nouveau bail et tous les documents s'y rapportant, devant Maître LE BIHAN – LAVIGNAC, notaire à SERENT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

► **Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus**



N° 2022 - 05 - 07

**OBJET : Rapport de la CLECT relatif aux modalités de transfert ou de dé-transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes : Gestion de la cantine scolaire située à La Gacilly**

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT qui s'est déroulé le 10 janvier 2022 à la salle des fêtes de Malestroit. Celui-ci a été transmis le 23 février 2022 aux communes par mail.

Il regroupe les deux points suivants : dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly et les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques. Seul le point 1 est à acter. Le point 2, relatif aux équipements aquatiques, a été présenté pour information et poursuite de la réflexion.

Madame le Maire précise, concernant les modalités de transfert et de dé-transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de commune, que les communes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur les transferts et/ou les dé-transferts de charges ainsi que sur les montants de transfert et de dé-transferts qui viendront impacter en négatif ou en positif l'attribution de compensation 2022 dans un délai de 3 mois à compter de la mise à disposition du rapport par la présidente de la CLECT (soit pour le 23 mai 2022).

Après approbation par les conseils municipaux, une nouvelle délibération communautaire viendra acter l'attribution de compensation pour 2022 (une régularisation par douzième sera calculée).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de transferts et de dé-transferts des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes, telles qu'indiquées dans le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **Acte le montant de dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly pour un montant de 88 722,46 € en année pleine (année scolaire)**

► **Acte le montant de dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly pour un montant de 51 755 € pour l'année 2022, année de sortie de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 (7 mois sur 12).**

► **Autorise Madame Le Maire ou son représentant à transmettre la délibération au Président de l'Oust à Brocéliande Communauté**

*Suivent les signatures*

*Le Maire,*

*Les membres du Conseil Municipal,*

*Le Secrétaire,*